

## REGLEMENT DU JEU DAUNAT 2024

Jeu 100% gagnant avec Instants Gagnants avec obligation d'achat

### ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société SNACKING SERVICES, dont le capital social s'élève à 10 000 €, dont le siège social se situe Zone Industrielle de Bellevue, 22 200 SAINT-AGATHON, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro 429 449 457, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Team Rugby ou Team Running 2024 » entre le lundi 15 avril 2024 et le dimanche 15 septembre 2024 inclus – Ce jeu est accessible sur le site internet [www.grandjeu-daunat.com](http://www.grandjeu-daunat.com) ci-après le « Jeu » dans les conditions visées ci-après.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au jeu.

### ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, exclusivement via le site [www.grandjeu-daunat.com](http://www.grandjeu-daunat.com).

Le jeu est susceptible d'être porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Stickers sur packs produits
- Le site internet : [www.grandjeu-daunat.com](http://www.grandjeu-daunat.com)
- Site internet Daunat : [www.daunat.com](http://www.daunat.com)
- Supports sur lieux de vente : PLV
- Réseaux sociaux Daunat : Facebook, Instagram, éventuellement LinkedIn

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la Société Organisatrice, des Boutiques participantes, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que leurs parents directs ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment de falsifier les supports du Jeu afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

### ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour jouer, les participants devront :

- 1- **Acheter**, entre le lundi 15 avril 2024 et le dimanche 15 septembre 2024 inclus, un produit de la marque DAUNAT porteur de l'offre, ici porteur d'un sticker.

L'achat de ou des produit (s) est un prérequis au Jeu.

- 2- **Se connecter** sur le site [www.grandjeu-daunat.com](http://www.grandjeu-daunat.com) (ci-après le « Site ») entre le lundi 15 avril 2024 et le dimanche 15 septembre 2024 inclus,

- 3- **Compléter le formulaire** avec :

- Nom\*
- Prénom\*
- Civilité\*
- Adresse email\*
- Adresse postale\*
- Numéro de téléphone\*
- Acceptation du règlement du Jeu
- Acceptation du traitement des données dans le cadre du Jeu.
- Confirmation de majorité\*.nom\*, prénom\*, adresse e-mail\*, adresse postale\*  
acceptation du règlement du Jeu\* et acceptation du traitement de ces données  
personnes dans le cadre du jeu\*

(\* = champs obligatoires)

En cochant la case « acceptation du règlement du Jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent règlement.

En cochant la case « acceptation du traitement de mes données personnelles », le participant déclare accepter que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu.

- 4- **Saisir le code unique de participation** qu'il aura obtenu sur le sticker du produit Daunat porteur de l'offre.
- 5- Valider la participation et découvrir instantanément s'il a eu l'opportunité de jouer lors de l'un des instants gagnants préalablement définis et déposés chez le commissaire de justice.

La présence en rayon de produits DAUNAT porteurs de l'offre après le 15 septembre 2024 n'ouvre aucun droit à participation ou réclamation.

La validation de la participation doit impérativement être réalisée par le participant au plus tard à 23h59 le 15 septembre 2024 pour les codes jeu portés par les stickers, ce quand bien même le ou les produit(s) DAUNAT aurai(en)t été acheté(s) avant cette date.

Le participant devra alors compléter le formulaire et découvrira son gain.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

#### ARTICLE 4 – Limite de participation et de gain

- Une inscription autorisée par achat (chaque achat étant matérialisé par la découverte d'un code unique présent sur le sticker collé sur le produit).
- Un seul gain (hors bon de réduction) par foyer et par participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu par instants gagnants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 5 – Les dotations

Sont mis en jeu sur toute la période du jeu :

- 154 instants gagnants ouverts permettant de gagner :
  - 22 cartes cadeaux digitales Illicado, valables un an à compter de l'activation par la Société Organisatrice, d'un montant de 150€ TTC destiné à l'achat d'équipement sportif, soit un montant global de 3300€ TTC.
  - 22 duos de places (gain de 2 places par gagnant) pour assister à la finale du championnat de France professionnel de rugby à 7, l'In Extenso Supersevens le 1<sup>er</sup> février 2025 (sous réserve de changement de date) d'une valeur unitaire commerciale estimative de 40€ TTC.
  - 110 ballons de rugby, d'une valeur commerciale unitaire estimative de 28€ TTC.
- Pour tous les autres participants, des bons de réductions d'une valeur faciale de 0,40€ à valoir sur l'ensemble des produits Daunat en grande et moyenne surfaces (non valable sur les stations autoroute).

Les gagnants des cartes cadeaux digitales recevront un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de jeu contenant leur carte cadeau digitale, dans un délai de 4 semaines après validation de leur gain.

Les gagnants des places de match recevront un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de jeu contenant les deux places entre le 06 Janvier 2025 et le 30 janvier 2025 après validation de leur gain.

Les gagnants des ballons de rugby recevront leur gain à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de jeu, dans un délai de 8 à 10 semaines après validation de leur gain.

Les gagnants des bons de réductions recevront un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de jeu contenant postale renseignée dans le formulaire de jeu, immédiatement après validation de leur gain.

Aucune contre-valeur en argent ne sera autorisée, pour l'ensemble des dotations.

Le gagnant accepte toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, dans un délai de 72 heures (soixante-douze heures) à compter de la demande de vérification, une copie couleur recto-verso des documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport).

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Si l'adresse électronique renseignée dans le formulaire est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

La Société Organisatrice ne fournit donc aucune garantie légale, ou commerciale, relative aux dotations. Aucune demande de réparation et/ou remplacement d'une dotation défectueuse, en tout ou partie, ne sera prise en compte.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, provoqués à raison de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des dotations.

## **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Le Règlement du Jeu a été validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à Lille (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Le règlement du jeu est également accessible sur le site [www.grandjeu-daunat.com](http://www.grandjeu-daunat.com).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée par les participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas retirer sa dotation.

**3** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**4** – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

**5** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## **ARTICLE 8 – Utilisation de l'identité des gagnants**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur données personnelles dans des campagnes liées à d'autres jeux organisés, ainsi que pour les besoins de sa communication sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn). Daunat se réserve le droit de contacter des gagnants afin de solliciter, sous forme de photos ou vidéos de présentation à des fins publicitaires pour une durée maximale de 1 an et sur une exploitation exclusivement digitale ; sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

## **ARTICLE 9 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – Dépôt et acceptation du règlement**

Le présent règlement est validé et déposé chez auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à Lille (59000), au 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site [www.grandjeu-daunat.com](http://www.grandjeu-daunat.com).

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

## **ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel**

En sa qualité de responsable de traitement, la Société Organisatrice veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques participant au jeu, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Les données à caractère personnel des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018).

La société Snacking Services ne traite ou n'utilise les données à caractère personnel des participants, que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion du jeu, et en aucun cas à des fins commerciales. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu (soit au plus tard 6 mois après la clôture du jeu).

Pendant la durée de conservation, la Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Le participant consent, en cochant la case obligatoire prévue à cet effet, à ce que ses données à caractère personnel transmises soient traitées par la société SOGEC, pour le compte de la société Organisatrice dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « Team Rugby ou Team Running 2024 » uniquement.

Les traitements effectués par la Société Organisatrice sont réalisés sur la base légale du consentement des Participants, et ont pour finalité :

- l'organisation du jeu ;
- la remise des lots aux gagnants ;

Dans le cadre de la réalisation de ces traitements, la Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel collectées auprès des participants à ses sous-traitants.

Ces mêmes données peuvent également, dans le cadre des traitements susmentionnés, être transférées vers des sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne et qui sont situés au Maroc et à Madagascar. De tels transferts sont encadrés spécialement, par la mise en place de clauses contractuelles types de la Commission Européenne, permettant d'assurer un niveau de protection suffisant, conformes au RGPD.

Les données à caractère personnel traitées pour le Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales de la Société Organisatrice, elles seront anonymisées, au plus tard 6 mois après la clôture du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email [partenariats@daunat.com](mailto:partenariats@daunat.com). Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement. Le retrait du consentement par le participant au traitement de ses données à caractère personnel, ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par la Société Organisatrice et notamment la participation au Jeu et la remise de son lot, le cas échéant

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est le cabinet Veyan. Il peut être contacté par mail à l'adresse suivante : [dpo@daunat.onmicrosoft.com](mailto:dpo@daunat.onmicrosoft.com) ou par voie postale à l'adresse : 6 place Albert Einstein, 56038 Vannes Cedex.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

## **ARTICLE 12 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. À défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes, conformément aux règles de droit commun.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

## **ARTICLE 13 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu, contactez votre service consommateur en écrivant à [service-consommateur@sogec-marketing.fr](mailto:service-consommateur@sogec-marketing.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « FI58 – Team Rugby ou Team Running 2024 ». Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 15/11/2024. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.